

Communiqué de presse 18 juillet 2023,

## LA JUSTICE RECONNAIT LE DROIT D'AUTEUR DE L'EMBLEMATIQUE "CHAÎNE D'ANCRE" DE LA MAISON HERMES

L'Union des Fabricants (Unifab), association de promotion et de défense du droit de la propriété intellectuelle qui regroupe 200 entreprises membres issues de tous les secteurs d'activité, **se réjouit de la décision rendue par la cour de cassation, le 25 mai 2023**, qui rejette le pourvoi qui avait été formé à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel du 11 janvier 2022 **sur le droit d'auteur et la concurrence déloyale et parasitaire d'une gamme de bijoux imitant l'iconique « chaîne d'ancre » de la maison Hermès.**



**La Cour d'Appel de Paris avait en effet confirmé l'originalité du bijou Chaîne d'ancre** qui était inspiré des chaînes de l'industrie navale, ainsi que sa protection par le droit d'auteur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2049, dès lors qu'il a été créé par Robert Dumas, alors que la partie adverse prétendait qu'il était dans le domaine public. D'autres bijoux reproduisant ce motif ont également été jugés protégeables par le droit d'auteur compte tenu de la combinaison de leurs caractéristiques originales.

**En commercialisant toute une gamme de produits reproduisant les caractéristiques des bijoux d'Hermès, la société défenderesse s'est rendue coupable de contrefaçon de droit d'auteur et d'actes de concurrence déloyale et parasitaire.** Il est utile de rappeler que les différences mineures n'écartent pas la contrefaçon.



**Dans cette décision positive, la Cour a retenu que la commercialisation, et l'investissement promotionnel assorti, d'une gamme entière de bijoux exploités par Hermès depuis des décennies, fait de la « chaîne d'ancre » un modèle phare de la maison de luxe.** La reprise des caractéristiques principales faisant référence, dans l'inconscient collectif, à cette maison constitue sans équivoque une usurpation frauduleuse et une concurrence déloyale.

*« Cette décision mérite d'être félicitée car la position judiciaire vient appuyer les efforts des fabricants pour protéger leurs créations et, par ricochet, leurs consommateurs qui, rappelons-le, sont 37% en France à avoir acheté un produit contrefaisant en pensant qu'il était authentique. Duperie, arnaque et escroquerie sont les 3 principales caractéristiques des contrefacteurs »* déclare Delphine Sarfati-Sobreira, Directrice générale de l'Unifab.

**[Arrêt de la Cour d'Appel](#)**

**[Arrêt de la Cour de Cassation](#)**